

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON - Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER –Valérie QUERE –Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS –Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY - Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY – Olivier LE BIHAN - Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-François SALAUN pour Laurent PHILIP

Sylviane LETTY pour Nadine PLUCHON

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Natalia DELACOURCELLE pour Aurélie RIOU

Edwige van GAALEN pour Laura MILIN

Valérie QUERE a été élue secrétaire de séance.

La séance précédant la saison estivale est ouverte. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé, sans remarque particulière.

1-1 Finances : Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée

du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de CLEDER : son budget principal et l'ensemble de ses 3 budgets annexes (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x), et du Budget autonome du CCAS (délibération du CCAS).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de CLEDER est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de CLEDER , à savoir :

le budget principal, encodé BP 03000 ;

le budget annexe 1, « Lotissement Tabarly », encodé BA 03002 ;

le budget annexe 2, « Lotissement des Primevères », encodé BA 90300 ;

le budget annexe 3, « Lotissement des Hortensias », encodé BA 40800 ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-2 Finances : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de CLEDER changera de nomenclature comptable. Elle passera de la nomenclature M14 à la M57 qui est la plus récente, du secteur public local. Dans ce cadre, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'avoir adopté un Règlement Budgétaire et Financier.

Il y a donc lieu d'adopter ce RBF avant le 1^{er} janvier 2024. Le projet de document a été transmis à l'ensemble du Conseil. Il précise la définition du budget, les grands principes de la comptabilité publique, les étapes de la construction budgétaire, de son exécution, les opérations de fin d'année, les relations entre l'ordonnateur et le comptable .

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes du Règlement Budgétaire et Comptable de la Collectivité, qui s'impose tant au Budget Général de la Commune, qu'aux Budgets annexes, et au Budget Autonome du CCAS.

1-3 Finances : Durée d'amortissement des biens communaux

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de CLEDER changera de nomenclature comptable. Elle passera de la nomenclature M14 à la M57. Dans ce cadre, il y a lieu de redélibérer sur la durée d'amortissement des différents biens communaux.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement des biens se fera au pro-rata temporis, c'est-à-dire individuellement à compter du jour de la mise en service de chaque bien nouvellement acquis.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes, identiques à celles en vigueur à ce jour:

-Aménagement de bâtiments :	20 ans
-Appareils de laboratoire :	5 ans
-Appareils de levage-ascenseurs :	20 ans
-Autres agencements et aménagements :	20 ans
-Bâtiments légers-abris :	10 ans
-Camions-véhicules industriels :	5 ans
-Equipements de garage et d'atelier :	10 ans
-Equipements de cuisine :	10 ans
-Equipements sportifs :	10 ans
-Installation de voirie :	20 ans
-Installations et appareils de chauffage :	10 ans
-Logiciels informatiques :	2 ans
-Matériel classique :	10 ans
-Matériel de bureau :	5 ans
-Matériel divers-jeux :	3 ans
-Mobilier :	10 ans

-Plantations :	20 ans
-Téléphone :	1 an
-Voitures :	5 ans

Approuvé à l'unanimité.

2-1 Gestion de l'ACM : approbation de l'avenant au Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur adopté lors de la municipalisation du Centre de Loisirs nécessite des adaptations. Le document, étudié en Commission, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les modifications apparaissent en rouge. Elles concernent les modalités des inscriptions, la possibilité d'administrer un traitement médical sur ordonnance, l'instauration d'une pénalité en cas de retards récurrents des parents le soir.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant au Règlement de l'Accueil de loisirs ACM « les P'tits Korrigans ». Le document est annexé à la présente délibération.

2-2 Gestion de l'ACM : approbation des Tarifs à compter du 23 juin 2023

Il y a lieu de mettre à jour la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs ACM « Les P'tits Korrigans ». Celle-ci inclut un tarif « veillées ».

Approuvé à l'unanimité. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

2-3 Local Jeunes : approbation des Tarifs à compter du 23 juin 2023

Il y a lieu de mettre à jour la grille tarifaire du Local Jeunes. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Local jeunes	
<i>Sortie ou soirée</i>	<i>10€</i>
<i>Sortie</i>	<i>18€</i>
<i>Sortie</i>	<i>20€</i>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs du Local Jeunes actualisés.

2-4 Gestion de l'ACM : approbation des Tarifs « Mini-Camps » 2023

Chaque année, le coût des mini-camps varie en fonction des modalités prévues. Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

Camps d'été :

	<i>Quotient inférieur à 650</i>	<i>Quotient supérieur à 650</i>
<i>Camp Grande section (1 nuit)</i>	<i>25€</i>	<i>30€</i>
<i>Camp 6-8 ans à Poulennou (2 nuits – 3 jours)</i>	<i>70€</i>	<i>80€</i>
<i>Camp 8-10 ans et 10-14 ans à Erquy (3 nuits – 4 jours)</i>	<i>185€</i>	<i>195€</i>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2023 des mini-camps.

2-5 ACM et Local Jeunes : action d'autofinancement 2023

Des actions d'autofinancement organisées par le Service Animation de la Commune permettent de réduire le coût des activités et des sorties proposées aux enfants inscrits à l'ACM et au Local Jeunes. En 2023, l'action programmée est une soirée Loto. Cela nécessite un vote des tarifs de vente des cartes, ainsi que des consommations auprès des participants. Une proposition de grille est jointe.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité la grille des tarifs de l'action d'autofinancement 2023. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

3-1 Tarif du stage de natation « enfant » saison estivale 2023

La Commune a fait l'acquisition d'une piscine hors-sol en 2022. Après la bonne expérience de son utilisation pour l'opération « j'apprends à nager », il a été décidé de développer l'activité. En 2023, des stages de natation pour les enfants seront proposés. Cette prestation payante (5 cours sur une semaine) sera dispensée par un maître-nageur et ouverte non seulement aux enfants domiciliés à CLEDER, mais aussi aux extérieurs. La formule est la suivante :

-inscription préalable obligatoire

-5 séances (1 par jour : du lundi au vendredi) pour un prix forfaitaire.

Il est proposé de fixer le tarif 2023 à 40,00 €. Unanimité.

4-1 Personnel communal : avancements de grade 2023 –

Service Technique-agent de maîtrise principal

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la procédure suivie pour les avancements de grade 2023, il y a lieu de créer et supprimer les postes correspondant à compter des dates définies ci-dessous. Ces créations et suppressions n'entraînent pas le recrutement d'agents supplémentaires dans le Tableau des effectifs communaux.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Service Technique :

-création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise :

Selon le tableau ci-dessous :

SERVICE TECHNIQUE						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Date
Service Jardins :Entretien et valorisation des espaces verts et fleurissements	Nouveau grade : agent de maîtrise principal	C	0	1	TC	01/07/23
	Ancien grade : agent de maîtrise	C	1	0	TC	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la création-suppression de poste pour avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5-1 1 HLC : approbation du Rapport de la CLETC : régularisation des attributions de compensation 2022

Roger GUILLOU, Adjoint en charge des Finances et nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC) commente le rapport établi suite à la réunion, concernant la régularisation du Service ADS, et des services ACM dans les communes adhérentes au service mutualisé. La Commune de CLEDER n'est concernée que par le coût du Service Autorisation Droit des Sols.

Concernant la Commune, les régularisations se présentent comme suit dans le Rapport de la CLETC:

-prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2022 : 51 562,00 €

-prévision coût ADS 2022 : 23 686,00 €

-coût définitif ADS 2022 : 11 658,40 € (régularisation : -12 027,60 €)

-attribution définitive au 31/12/2022 : 39 903,60 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve le rapport de la CLETC à l'unanimité.

5-1 2 HLC : approbation du Rapport de la CLETC :

Prévision des attributions de compensation 2022

Roger GUILLOU, Adjoint en charge des Finances et nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC) commente le rapport établi suite à la réunion, concernant la régularisation du Service ADS, et des services ACM dans les communes adhérentes au service mutualisé. La Commune de CLEDER n'est concernée que par le coût du Service Autorisation Droit des Sols.

Concernant la Commune, les prévisions se présentent comme suit dans le Rapport de la CLETC :

-prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2023 : 51 931,20 €

-prévision coût ADS en 2023 : 11 658,40 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le Rapport de la CLETC qui prévoit les montants des attributions de compensation pour 2023.

6-1 Demande de subvention de l'Association « les Vix d'Héméra » 2023

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe en charge de la Vie Locale, présente la demande de subvention de l'Association « Les Voix d'Héméra ». Il s'agit d'une association locale d'accompagnement et de soutien psychologique qui intervient bénévolement toute l'année pour la population de la Commune. La subvention proposée est 200,00 €. Unanimité.

6-2 Demande de subvention de l'Association « les Rencontres de Muguérec » 2023

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe en charge de la Vie Locale, présente la demande de subvention de l'Association « Les Rencontres de Muguérec ». La Commune de CLEDER est partenaire de l'événement littéraire. La subvention proposée est 50,00 €. Unanimité.

7-1 Affaires foncières domaine communal : approbation de la convention pour le transfert des équipements communs du Lotissement « Tanguy » appartenant à la SARL TREDOM

La SARL TREDOM a obtenu un permis d'aménager pour un lotissement privé dans le prolongement de la rue des Hortensias. Le lotisseur sollicite le transfert dans le domaine public de la future voirie et de tous les réseaux dont il finance la création. A cette fin, une convention entre la Commune et le lotisseur, prévoyant les conditions du transfert des équipements communs du lotissement, devra être signée.

Conformément à l'art. R 315-7 al 2 du Code de l'Urbanisme, les co-lotis seront dispensés de la constitution d'une association syndicale. La Commune sera associée au suivi des travaux et recevra les équipements à l'état neuf, à l'issue des travaux, à conditions que la conformité soit attestée.

A défaut, la Commune refuserait le transfert, et donc la gestion et l'entretien des équipements communs.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve les termes de la convention ;

-autorise le Maire à signer le document.

8-1 SDEF : programme 2023 (EP 2023603062) Eclairage public dans le lotissement Tabarly et la résidence Jean-Marie Conseil

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Pose éclairage au lotissement Eric TABARLY-Jean-Marie CONSEIL.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLEDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes

ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Extension éclairage public Pose du matériel sur le lotissement Jean-Marie CONSEIL (2luminaires)	6 000,00 € HT
- Extension éclairage public Pose du matériel sur le lotissement Eric TABARLY (14 luminaires)	42 000,00 € HT
Soit un total de	48 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 6 000,00 €

Financement de la commune :

- Extension éclairage public Pose du matériel sur le lotissement Jean-Marie CONSEIL (2luminaires)	5 250,00 €
- Extension éclairage public Pose du matériel sur le lotissement Eric TABARLY (14 luminaires)	36 750,00 €
Soit un total de	42 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux : Pose éclairage au lotissement Eric TABARLY-Jean-Marie CONSEIL.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 000,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

9 Affaires diverses-Informations :

9-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°3 : le 09/05/2023

Notification du marché de travaux « Réaménagement du Stade de Football - lot 1 Voirie-réseau d'eau pluviale-signalisation » entreprise EUROVIA (Agence de Morlaix) pour un montant de 174 261,60 € H.T.

Décision n°4 : le 09/05/2023

Notification du marché de travaux « Réaménagement du Stade de Football lot 2 Terrain de sport entreprise SPARFEL (Ploudaniel) pour un montant de 216 379,63 € H.T.

9-2 Décisions du Maire

Décision n°5 : le 17/05/2023

Souscription d'un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 450 000 €- type prêt fixe – durée 240 mois – 3,79% - amortissement progressif- échéances constantes

Décision n°6 : le 12/05/2023

Arrêté de création d'une régie municipale de recettes « cours de natation destinés aux enfants » fonctionnant chaque année sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

9-3 Calendrier

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 septembre 2023.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>